

Facture N°123007

Date	Echéance
27/01/2023	27/02/2023

GIVAUDAN AVIGNON (NATUREX)

250 Rue Pierre Bayle
BP 1218
84140 MONTFAVET

Désignation	Quantité	P.U. Net	HT
Reste à charge : LP MAINTENANCE INDUSTRIELLE 22-23 du 03/10/2022 au 30/09/2023 LAROUSSE Romain	1	1 000,00 €	1 000,00 €

Non assujetti à TVA art. 261-4-4 du CGI

Net à payer

1 000,00 €

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

(Article L.6353-3 du code du travail)

1/ Domaine d'application :

L'IFRIA SUD Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) est un organisme de formation déclaré sous le numéro 93 84 01738 84 auprès de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ces conditions générales de service concernent les formations professionnelles proposées par l'IFRIA SUD PACA à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifiques (marchés de formation en réponse à appel d'offre notamment).

Le « Client » désigne ci-après une personne morale qui achète une prestation de formation au bénéfice d'une ou plusieurs personnes physiques.

Le « Candidat à titre individuel » désigne ci-après une personne physique qui achète une prestation de formation à titre personnel et à ses frais, en intégralité ou en complément de fonds qui peuvent être notamment mobilisés dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou du compte personnel de formation (CPF).

Le « Stagiaire » désigne ci-après le bénéficiaire de la prestation, quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle, candidat à titre individuel).

2/ Nature et caractéristiques des actions de formation :

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

3/ Inscription et documents contractuels :

Conformément aux articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail, pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le Client reçoit **une convention de formation professionnelle** établie en deux exemplaires qui précise à minima l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, les sanctions, les prix et les modalités de règlement de la formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé accompagné du cachet de l'entreprise.

Le Candidat à titre individuel reçoit un **contrat de formation professionnelle** établi conformément aux dispositions des articles L.6353-3 et L.6353-4 du code du travail.

Dans le cas où **un devis** est produit par l'IFRIA SUD PACA, celui-ci est conforme aux dispositions citées précédemment. Il est émis pour une période de validité de 2 mois. Le devis accepté par le Client ou le Candidat à titre individuel tient lieu de commande ferme et définitive.

Lors de l'achat d'une action de formation, le Client ou le Candidat à titre individuel déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales qu'il s'engage à respecter dans leur intégralité. Le Client, ainsi que le Stagiaire, reçoivent **une convocation au moins 5 jours** avant le début de la formation précisant les lieux et dates de déroulement de l'action.

A l'issue de toute action de formation **une attestation** sera adressée au Stagiaire.

Tout Stagiaire inscrit auprès de l'IFRIA SUD PACA est soumis à l'acceptation et au respect de son règlement **intérieur**.

4/ Délais de rétractation :

A compter de la réception de la convention de formation ou du contrat de formation, le Client ou le Candidat à titre individuel dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Candidat.

Passé ce délai, et au plus tard au démarrage de la formation, une somme correspondant à 30% du coût de la formation financée par le Client ou le Candidat à titre individuel sera exigible sur présentation d'une facture établie par l'IFRIA SUD PACA. À l'expiration d'un délai de trois mois, le solde du coût financé par le Client ou le Candidat à titre individuel sera exigible sur présentation d'une facture établie par l'IFRIA SUD PACA.

5/ Annulation et report :

En cas d'annulation par l'IFRIA SUD PACA, le Stagiaire est averti 2 jours ouvrés au minimum avant le début de formation. Dans la mesure des actions planifiées par le centre, celui-ci mettra tout en œuvre afin de proposer une nouvelle participation au Stagiaire.

En cas d'annulation par le Client 10 jours avant le début de la formation, l'IFRIA SUD PACA se réserve la faculté de facturer l'intégralité de la prestation de formation.

En cas d'absentéisme du Stagiaire et sauf absences pour congés légaux (dûment justifiés) le Client reste redevable du montant total des prestations effectuées.

En cas d'exclusion définitive du Stagiaire pour motif disciplinaire conformément aux dispositions du règlement intérieur, l'IFRIA SUD PACA se réserve la faculté de facturer l'intégralité de la prestation de formation.

6/ Prix, facturation et règlements :

Prix : Prix : Les prix indiqués sont soumis à la TVA en vigueur dans le cadre de prestations réalisées par notre organisme de formation et nets de taxes si ces prestations sont réalisées par notre centre de formation. Ils sont valables pour la période de référence.

Les prix indiqués par le centre font soit référence à des tarifs conventionnels (fixés par les OPCO, dans le cadre d'un marché...), soit à une étude de coût personnalisée (dans le cas notamment des formations financées par les entreprises sur leur propre budget formation).

Toute absence du Stagiaire ne pourra faire l'objet d'une renégociation du prix stipulé dans la convention ou le contrat. Ainsi, toute absence non justifiée légalement sera intégralement facturée.

Facturation : Si le Client souhaite appliquer une subrogation avec l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre une copie du contrat à l'IFRIA SUD PACA ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Sans contrat de subrogation avec l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Règlement : Le règlement doit être effectué à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours. Conformément à la loi du 22 mars 2012 et au décret du 2 octobre 2012, tout retard de paiement sera passible de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le taux de pénalité de retard applicable sera le taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

7/ Cas de résiliation :

La résiliation du contrat peut être demandée à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception par le Client. L'IFRIA SUD PACA se réserve alors la faculté de facturer l'intégralité de la prestation de formation.

La résiliation du contrat peut également être demandée par le Candidat à titre individuel dans les mêmes conditions. Si la résiliation est signifiée :

- Avant le démarrage de la formation, le 1er paiement effectué à titre d'acompte est intégralement remboursé ;
- Après le démarrage de la formation, les sommes versées à titre d'acompte restent acquises à l'IFRIA SUD PACA à titre de dédommagement.

L'interruption ou la résiliation du contrat due à un cas de force majeure pourra donner lieu à une résiliation sans frais, seules les prestations effectivement réalisées donnant lieu à facturation.

8/ Utilisation de la documentation :

Les documents remis aux Stagiaires, quelle que soit leur forme, sont soumis à la loi sur la propriété intellectuelle. Elle interdit toute reproduction et communication à des tiers. Seul le Stagiaire peut donc utiliser ces informations. Toute utilisation autre sans l'accord préalable écrit de l'IFRIA SUD PACA, est interdite. Toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

9/ Loi « informatique et libertés » :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client ou le Candidat à titre individuel à l'IFRIA SUD PACA en application et dans l'exécution des commandes et / ou ventes font l'objet d'un traitement informatisé. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'IFRIA SUD PACA pour les besoins des commandes. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client ou le Candidat à titre individuel peut écrire à l'IFRIA SUD PACA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également exercer à tout moment ses droits d'accès, de rectification et de suppression dans le fichier de l'IFRIA SUD PACA.

10/ Litiges :

En cas de litige, les parties concernées tenteront de régler le problème à l'amiable avant d'avoir recours à la justice. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions d'Avignon.

Le 16/08/2021, à Avignon

Facture N°123007

Date	Echéance
27/01/2023	27/02/2023

GIVAUDAN AVIGNON (NATUREX)

250 Rue Pierre Bayle
BP 1218
84140 MONTFAVET

Désignation	Quantité	P.U. Net	HT
Reste à charge :			

Non assujetti à TVA art. 261-4-4 du CGI

Net à payer

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

(Article L.6353-3 du code du travail)

1/ Domaine d'application :

L'IFRIA SUD Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) est un organisme de formation déclaré sous le numéro 93 84 01738 84 auprès de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ces conditions générales de service concernent les formations professionnelles proposées par l'IFRIA SUD PACA à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifiques (marchés de formation en réponse à appel d'offre notamment).

Le « Client » désigne ci-après une personne morale qui achète une prestation de formation au bénéfice d'une ou plusieurs personnes physiques.

Le « Candidat à titre individuel » désigne ci-après une personne physique qui achète une prestation de formation à titre personnel et à ses frais, en intégralité ou en complément de fonds qui peuvent être notamment mobilisés dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou du compte personnel de formation (CPF).

Le « Stagiaire » désigne ci-après le bénéficiaire de la prestation, quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle, candidat à titre individuel).

2/ Nature et caractéristiques des actions de formation :

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

3/ Inscription et documents contractuels :

Conformément aux articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail, pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le Client reçoit **une convention de formation professionnelle** établie en deux exemplaires qui précise à minima l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, les sanctions, les prix et les modalités de règlement de la formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé accompagné du cachet de l'entreprise.

Le Candidat à titre individuel reçoit un **contrat de formation professionnelle** établi conformément aux dispositions des articles L.6353-3 et L.6353-4 du code du travail.

Dans le cas où **un devis** est produit par l'IFRIA SUD PACA, celui-ci est conforme aux dispositions citées précédemment. Il est émis pour une période de validité de 2 mois. Le devis accepté par le Client ou le Candidat à titre individuel tient lieu de commande ferme et définitive.

Lors de l'achat d'une action de formation, le Client ou le Candidat à titre individuel déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales qu'il s'engage à respecter dans leur intégralité. Le Client, ainsi que le Stagiaire, reçoivent **une convocation au moins 5 jours** avant le début de la formation précisant les lieux et dates de déroulement de l'action.

A l'issue de toute action de formation **une attestation** sera adressée au Stagiaire.

Tout Stagiaire inscrit auprès de l'IFRIA SUD PACA est soumis à l'acceptation et au respect de son règlement **intérieur**.

4/ Délais de rétractation :

A compter de la réception de la convention de formation ou du contrat de formation, le Client ou le Candidat à titre individuel dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter par courrier avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Candidat.

Passé ce délai, et au plus tard au démarrage de la formation, une somme correspondant à 30% du coût de la formation financée par le Client ou le Candidat à titre individuel sera exigible sur présentation d'une facture établie par l'IFRIA SUD PACA. À l'expiration d'un délai de trois mois, le solde du coût financé par le Client ou le Candidat à titre individuel sera exigible sur présentation d'une facture établie par l'IFRIA SUD PACA.

5/ Annulation et report :

En cas d'annulation par l'IFRIA SUD PACA, le Stagiaire est averti 2 jours ouvrés au minimum avant le début de formation. Dans la mesure des actions planifiées par le centre, celui-ci mettra tout en œuvre afin de proposer une nouvelle participation au Stagiaire.

En cas d'annulation par le Client 10 jours avant le début de la formation, l'IFRIA SUD PACA se réserve la faculté de facturer l'intégralité de la prestation de formation.

En cas d'absentéisme du Stagiaire et sauf absences pour congés légaux (dûment justifiés) le Client reste redevable du montant total des prestations effectuées.

En cas d'exclusion définitive du Stagiaire pour motif disciplinaire conformément aux dispositions du règlement intérieur, l'IFRIA SUD PACA se réserve la faculté de facturer l'intégralité de la prestation de formation.

6/ Prix, facturation et règlements :

Prix : Prix : Les prix indiqués sont soumis à la TVA en vigueur dans le cadre de prestations réalisées par notre organisme de formation et nets de taxes si ces prestations sont réalisées par notre centre de formation. Ils sont valables pour la période de référence.

Les prix indiqués par le centre font soit référence à des tarifs conventionnels (fixés par les OPCO, dans le cadre d'un marché...), soit à une étude de coût personnalisée (dans le cas notamment des formations financées par les entreprises sur leur propre budget formation).

Toute absence du Stagiaire ne pourra faire l'objet d'une renégociation du prix stipulé dans la convention ou le contrat. Ainsi, toute absence non justifiée légalement sera intégralement facturée.

Facturation : Si le Client souhaite appliquer une subrogation avec l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de transmettre une copie du contrat à l'IFRIA SUD PACA ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Sans contrat de subrogation avec l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Règlement : Le règlement doit être effectué à réception de la facture et dans un délai maximum de 30 jours. Conformément à la loi du 22 mars 2012 et au décret du 2 octobre 2012, tout retard de paiement sera passible de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le taux de pénalité de retard applicable sera le taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

7/ Cas de résiliation :

La résiliation du contrat peut être demandée à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception par le Client. L'IFRIA SUD PACA se réserve alors la faculté de facturer l'intégralité de la prestation de formation.

La résiliation du contrat peut également être demandée par le Candidat à titre individuel dans les mêmes conditions. Si la résiliation est signifiée :

- Avant le démarrage de la formation, le 1er paiement effectué à titre d'acompte est intégralement remboursé ;
- Après le démarrage de la formation, les sommes versées à titre d'acompte restent acquises à l'IFRIA SUD PACA à titre de dédommagement.

L'interruption ou la résiliation du contrat due à un cas de force majeure pourra donner lieu à une résiliation sans frais, seules les prestations effectivement réalisées donnant lieu à facturation.

8/ Utilisation de la documentation :

Les documents remis aux Stagiaires, quelle que soit leur forme, sont soumis à la loi sur la propriété intellectuelle. Elle interdit toute reproduction et communication à des tiers. Seul le Stagiaire peut donc utiliser ces informations. Toute utilisation autre sans l'accord préalable écrit de l'IFRIA SUD PACA, est interdite. Toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

9/ Loi « informatique et libertés » :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client ou le Candidat à titre individuel à l'IFRIA SUD PACA en application et dans l'exécution des commandes et / ou ventes font l'objet d'un traitement informatisé. Elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'IFRIA SUD PACA pour les besoins des commandes. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client ou le Candidat à titre individuel peut écrire à l'IFRIA SUD PACA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également exercer à tout moment ses droits d'accès, de rectification et de suppression dans le fichier de l'IFRIA SUD PACA.

10/ Litiges :

En cas de litige, les parties concernées tenteront de régler le problème à l'amiable avant d'avoir recours à la justice. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions d'Avignon.

Le 16/08/2021, à Avignon